

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny-GUYON Yoann – HEMON Morgane – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Valérie VOISIN
- Dominique DERVOUOT à Régine SCAER JANNEZ
- Bruno BORDENAVE à Philippe NIMIS

Date de convocation : 5 décembre 2017

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

**ACQUISITION  
D'UNE PARCELLE  
POUR MISE EN  
ACCESSIBILITE  
DU CCAS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie (40 m<sup>2</sup>) de la parcelle AC 96 sise rue Pierre Jakez Helias appartenant aux Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU afin de réaliser des travaux pour la mise en accessibilité du CCAS.

Les Consorts FURIC-JAFFREZIC-GUILLOU ont accepté de vendre la partie de la parcelle concernée à la commune pour un montant de 700 € pour 40 m<sup>2</sup>.

La totalité des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune (frais de bornage éventuel, acte notarié).

Le plan relatif à ce projet est joint en annexe à la présente délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 27 novembre 2017 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Tregunc, le 13 décembre 2017  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

